

ARRETE N° 12/2009

Portant sur la réglementation de la température et des conditions météorologiques
durant la période du Marché de Noël de la Ville de Colmar.

L' ASSOCIATION LES PIEDS SUR TERRE

Vu les engagements pris à Kyoto en 1997,
Vu les dispositions diverses de la mise en œuvre des lois Grenelle Environnement de 2008 et 2009,
Vu les engagements de l'Agenda 21 local,
Vu les conclusions du rapport Meyer, maire de Colmar, sur le développement durable,

Considérant que l'élévation de la température et le réchauffement climatique sont liés à l'émission de gaz à effet de serre,

Considérant que le système réfrigérant des patinoires extérieures consomme une quantité importante d'énergie et de ce fait rejette une quantité non négligeable de CO2 dans l'atmosphère,

Considérant que d'après les experts scientifiques l'eau gèle habituellement à 0°C,

Arrête

Article 1 Du 25 novembre au 31 décembre inclus, toute température supérieure à 0°C sera interdite.

Article 2 Les températures seront surveillées par des caméras de thermo-protection.

Article 3 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi du bon sens.

Article 4 Le Directeur Général des Services chargés du Plan Climat, le Commissaire Central pour les Economies d'Energie, tous les citoyens responsables, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le responsable Température

M. Jean-Noël BLANC

Colmar, le 24 novembre 2009

Pour l'association

L'adjoint au Dérapage

Mme Patty NOIR